

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16/12/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE A AUBERGENVILLE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/12/2021	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 23/12/2021	<u>Secrétaire de séance</u> Cécile ZAMMIT-POPESCU
--	---	---

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LE GOFF Séverine, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (106 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 14

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), BEDIER Pierre (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), BOUDET Maurice (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à CONTE Karine), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECOQ Christine), KERIGNARD Sophie (donne pouvoir à KHARJA Latifa), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MONNIER Georges (donne pouvoir à SMAANI Aline), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à CONTE Karine), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 21

ANCELOT Serge (absent excusé), ARENOU Catherine (absent excusé), BERTRAND Alain (absent excusé), BRUSSEAU Pascal (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), DAZELLE François (absent excusé), DEBRAY-GYRARD Annie (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé), GARAY François (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERZ Marc (absent excusé), HOULLIER Véronique (absent excusé), LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LAVANCIER

Sébastien (absent excusé), MARIAGE Joël (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), NICOLAS Christophe (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), TELLIER Martine (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

98 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BROSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KOEING FILSIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

0 CONTRE

5 ABSTENTION :

BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECOQ Christine

3 NE PREND PAS PART :

COLLADO Pascal, MARTINEZ Paul, NAUTH Cyril

EXPOSÉ

1. L'implantation d'une clinique à Aubergenville projet d'intérêt général

La Communauté urbaine compte aujourd'hui plus de 400 000 habitants. Si la population croît régulièrement, c'est son vieillissement qui est le fait démographique le plus prégnant. En 15 ans le nombre d'habitants de plus de 60 ans a cru de plus de 30 %. Cette situation oblige au développement de structures et services devant répondre aux besoins de la population.

L'essentiel de l'offre de soins de notre territoire est organisé autour de deux acteurs, le groupement hospitalier du territoire (GHT) des Yvelines Nord (comprenant notamment les quatre hôpitaux de Mantes-la-Jolie, Meulan-Les-Mureaux, Montesson et Poissy-Saint-Germain-en-Laye) et les établissements du Groupe Vivalto-Santé. Le projet du Groupe Vivalto-Santé vise au regroupement de la clinique d'Aubergenville et d'Evécquemont au sein d'un nouveau et unique hôpital sur la commune d'Aubergenville.

Les établissements existants proposent certes des prises en charge spécialisées et reconnues – cardiologie et urgences mains – et plus généralistes – chirurgie et médecine – mais leur taille respective ne leur permet pas d'être suffisamment en support du GHT. Ils sont de surcroît implantés loin des axes principaux de circulation ce qui rend leur accessibilité réduite. Aussi, le projet de regroupement permettrait de corriger ces difficultés :

- Le projet médical envisagé offrira un éventail large de spécialités, un service d'urgences mieux dimensionné et un plateau d'imagerie complet ;
- Le futur hôpital concentrera des prises en charge lourdes (cardiologie, néphrologie, pneumologie et soins critiques) qui seront une réponse aux besoins d'une population vieillissante ;
- Le programme immobilier répondra bien mieux aux exigences de fonctionnement des plateaux technique et proposera des conditions d'hébergement améliorées ;
- Il a également pour objectif d'offrir des conditions de travail et d'exercice de la médecine de qualité ;
- Enfin, une maison médicale accueillera de nombreux praticiens spécialistes qui renforceront l'offre dite de ville pour toute la population.

Le projet prévoit la réalisation de 20 000 m² de surface de plancher pour une capacité de 252 lits. L'établissement accueillera environ 400 salariés et 100 praticiens libéraux.

C'est pourquoi, un nouveau site d'implantation a été recherché sur le territoire communautaire d'une taille suffisamment grande pour accueillir le regroupement des deux établissements (2 hectares environ) et proche des principaux axes de circulation.

Le choix a été arrêté sur un ensemble de terrains situés en zone naturelle au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire d'Aubergenville pour les raisons suivantes :

- Aubergenville est située au centre de la communauté urbaine ce qui favorisera l'accès de l'ensemble de la population du territoire ;
- Le site se situe à proximité immédiate d'axes routiers majeurs : l'autoroute A13 et la D113 et présente des facilités d'accès ;
- Le site encadré par l'autoroute et des constructions n'a plus vocation à être cultivé et ne présente aucun boisement ;
- Aucun autre site en espace urbanisé ne présente des caractéristiques comparables pour accueillir ce type d'équipement au regard des besoins de localisation et de desserte ;
- Une étude environnementale sera mise en œuvre pour justifier du choix du site et de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Au regard des caractéristiques du projet et du site retenu, il est donc proposé qu'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général soit engagée conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure permettra à la Communauté urbaine de se prononcer sur l'intérêt général du projet ce qui emportera une mise en compatibilité du PLUi conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de son implantation et de son importance, une évaluation environnementale du projet en lien avec la mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet d'intérêt général portant mise en compatibilité du PLUi va être réalisée.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, toutes les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

2. Objectifs et modalités de la concertation

a) Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville aura pour objectifs de garantir une information éclairée des habitants sur le projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels. Comme pour la procédure d'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ne concernant que la commune d'Aubergenville, la concertation sera organisée spécifiquement sur le territoire de cette commune avec une information relayée à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté urbaine sur le site dédié à l'actualité du PLUi.

b) Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée de s'informer et s'exprimer sur le projet :

- Un dossier de concertation papier sera ouvert en mairie d'Aubergenville (1, avenue de la Division Leclerc 78410 Aubergenville – service urbanisme) désignée comme siège de la concertation et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés, étant précisé que cette modalité de consultation physique pourra être modifiée en fonction des contraintes sanitaires ;
- Le dossier de concertation sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté urbaine dédié au PLUi, construireensemble.gpseo.fr ;
- Ce dossier de concertation papier et dématérialisé compilera les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents ;
- Un article d'information paraîtra dans le journal municipal « Aubergenville infos » ;
- Une réunion d'information pour le grand public (habitants, associations locales ainsi que toute personne intéressée par le projet) sera organisée en visioconférence ou en présentiel, pour présenter le projet et les objectifs de la concertation. La date et les modalités pratiques d'organisation seront annoncées en amont, au minimum sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté urbaine et de la commune.

Le public pourra faire part de ses observations sur le projet et d'éventuelles remarques :

- En remplissant le formulaire mis en ligne sur le site internet dédié construireensemble.gpseo.fr ;
- En écrivant dans le registre de concertation mis à disposition à Aubergenville selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- en envoyant un message électronique à construireensemble@gpseo.fr, en précisant l'objet de la demande : déclaration de projet : implantation d'une clinique à Aubergenville ;
- en envoyant un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville en précisant l'objet de la demande : déclaration de projet : implantation d'une clinique à Aubergenville
- en participant à la réunion d'information pour le grand public prévue durant la phase de concertation. La date et les modalités pratiques d'organisation seront annoncées au public en amont, au minimum sur le site internet de la Communauté urbaine et de la commune.

c) Les modalités d'information

L'affichage de cette délibération en mairie d'Aubergenville et à la Communauté urbaine ainsi que la mention de cette insertion dans un journal d'annonces légales ouvrent la concertation. Une information sera également mise en ligne sur le site internet dédié au PLUi de la Communauté urbaine et de la commune. La clôture de la concertation fera l'objet d'une annonce dans un journal d'annonces légales. Elle sera également annoncée sur le site internet dédié au PLUi de la Communauté urbaine et de la commune.

La clôture de la concertation sera annoncée par voie de presse et sur le site de la Communauté urbaine. Elle fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au conseil de la Communauté urbaine et qui sera joint au dossier d'enquête publique, pour une approbation prévisionnelle prévue fin 2023.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville par Monsieur le Président de la Communauté urbaine,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois ainsi que dans la commune d'Aubergenville et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-6 relatif à la procédure de déclaration de projet d'intérêt général,

VU le code de l'urbanisme et notamment sa section 2 du chapitre III du Titre préliminaire du Livre I^{er} de la partie législative relative à la concertation,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 relatif au projet de requalification de la RD 190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine emportant mise en compatibilité du PLUi,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général pour l'implantation d'une clinique à Aubergenville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté urbaine pendant un mois ainsi que dans la commune d'Aubergenville et fera l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 1 000 € (mille euros) au chapitre 20, nature 2033, fonction 820.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 23/12/2021
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 22/12/2021
Exécutoire le : 23/12/2021
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 décembre 2021
Le Président

Raphaël COGNET